L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 25 NOVEMBRE 1869. 43e année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

GOUVERNEMENT.

JEUDI MATIN, 25 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Moeller & Thayer, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 61 de la rue du Camp—grande vente, sans réserve, par main vigue, de montres en or, montres à dos d'argent, provenant des meilleures fabriques d'Europe ; parures en diamants et autres ; bagues améthyste, perle, saphir, rubi, diamant et autres ; boucles d'oreilles, chaînes, etc.

Par E. Tourné, à 10 heures 1/2, au No 95, rue Ville-Lovée—vin de Californie et vin du Rhin ; crûches, petits pots, liqueurs, etc.

Par E. Keller & Co, à leurs salles d'encan, 45 et 47 de la rue de la Vieille-Levée, 200 caisses bottes, souliers et brodequins ; 100 malles hot et ss congress cousus, et 200 caisses balmoral, polish, congress, etc., pour dames et demoiselles.

Par B. J. Montgomery & Co., à leurs salles d'encan, 87 rue de Camp, vente régulière d'un grand nombre de meubles, gravures, tableaux, pliers, batteries de cuisine, et une fonderie de lits de cottage. Et aux dourles Nos 213 et 215 rue Gravier, entre Baronne et Dryades, chevaux, mulets, véhicules, etc.

Par J. Dejan Jr., aux écuries de F. Liner, rue Gravier, beaux chevaux de selle et de harnais, seule et par paires ; beaux mulets, buggies couverts et de ouverts, harnais, selles, etc.

Par O. Valeton, No 14 de la rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magazine—jambons, spare-ss, bœuf et porc salés, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes sortes, etc.

Par P. J. Sporl, à 10 heures, au No 110 de la rue Dauphine, entre les rues St Louis et Toulouse—le contenu de la dite maison, consistant en beaux meubles, glaces, tableaux, bagues et boucles d'oreilles en diamants, bijoux et argenterie, couvert en or, montre et chaîne en or, et plusieurs magnifiques bagues et boucles d'oreilles en diamant, de très grand prix.

Par Sollman, Marks & Co., au No 32 de la rue de Chartres—habillements de saison, chapeaux et lingerie de messieurs.

Par Vincent & Co., à leurs salles d'encan, 62 et 64 de la rue de la Douane—marchandises sèches étrangères et américaines.

☞ Achetez vos congeries et chocolats chez M. Ernest Turcis, 93 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCES,
185.....Rue des Remparts.....185

ATTENTION !

☞ Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la grande vente d'objets importés tels que montres d'or superbes ornementées, montres ornées de diamants, pour les dames, bijoux avec diamants et autres, que MM. Moeller & Thayer feront aujourd'hui, à 11 heures du matin rue du Camp No 61. Les montres et les bijoux sont tous garantis pour être réellement ce qu'ils sont annoncés dans le catalogue.

THÉATRES.

Aujourd'hui Jeudi.

THÉATRE DE L'OPÉRA—La Favorite.
ACADÉMIE DE MUSIQUE—The Field of the Cloth of Gold—The Quiet Family.
VARIÉTÉS—Still Waters Run deep.
ST-CHARLES—The Orange Girl et les Sœurs Lili et Zoé.
CIRQUE CRESCENT-CITY — Au Cercle Tivoli, représentations à midi et le soir.

Les Canonnières Espagnoles.

Les dépêches relatives au différend survenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement espagnol sont si peu claires que nous croyons devoir prévenir les gens du pays.

L'Espagne a fait construire à New-York et au Connecticut des canonnières qui sont aujourd'hui terminées et sur le point d'être livrées. Ce sont ces canonnières sur lesquelles le gouvernement fédéral vient de mettre l'embargo, sous prétexte de faire observer les lois de neutralité. Si l'Espagne n'était en guerre avec aucune puissance, il n'y aurait aucun motif qui pût justifier la saisie des canonnières, l'industrie en ce pays étant libre. Malheureusement pour l'Espagne, cette puissance est encore en guerre avec le Pérou, bien que depuis longtemps les hostilités aient été suspendues de fait. Le prétexte invoqué par le gouvernement fédéral est précisément l'existence de cet état de guerre. Nous disons prétexte, car il est bien évident que la véritable raison de la mesure est le désir de favoriser les Cubains.

On sait, en effet, à Washington, que le gouvernement de Madrid n'a nullement l'intention de renouveler, quant à présent, les hostilités contre le Pérou, tandis qu'il y a tout lieu de supposer que les canonnières en question seront employées contre les révoltés de l'île de Cube, et c'est cette raison qui retint le président Grant intraitable sur cette question.

L'Espagne a beau protester qu'elle n'emploiera pas les canonnières contre le Pérou, on répond que ces canonnières accroîtront ses forces navales et que, si elles remplacent dans les eaux cubaines d'autres bâtiments de guerre, ces derniers pourront être utilisés contre le Pérou. Le fait de la suspension actuelle des hostilités entre l'Espagne et le Pérou ne peut être pris en considération, car ce fait peut cesser d'un moment à l'autre.

En dépit strict, la position prise par les Etats Unis est conforme aux devoirs que leur impose la neutralité. Si la saisie des canonnières est plus utile aux Cubains qu'aux Péruviens, c'est la résultat des circonstances, et l'Espagne, tout en étant peu flattée du procédé, ne saurait y trouver un sujet légitime de plainte. Les Etats-Unis ont saisi les navires de guerre destinés au Pérou qui étaient à la Nouvelle-Orléans, ils ont saisi aujourd'hui les canonnières construites pour l'Espagne, et, en apparence au moins, ils agissent impartialement. Leur demander compte de leurs intentions secrètes serait aller plus loin qu'il n'est permis.

Dans les négociations qui ont eu lieu à Washington à ce sujet, l'administration s'est bien gardée d'invoquer l'observation de la neutralité à l'égard des Cubains, car le ministre espagnol eût répondu, avec raison, que les Cubains n'ayant pas encore été reconnus comme parties belligérantes, il ne pouvait être question de neutralité. Jusqu'à présent l'île de Cuba est, pour les Etats-Unis, une colonie ou une province espagnole n'ayant d'autre représentant à Washington que celui de l'Espagne.

L'arrêt (de district à New-York n'a pas été aussi sévère qu'on gouvernement, il a, comme cela arrive souvent au ce pays, voulu faire du zèle pour se rendre populaire. Un des motifs allégués par lui à l'appui de la saisie des navires a été que ces bâtiments étaient destinés à exercer des hostilités contre le *peuple de Cuba* avec lequel les Etats-Unis sont en paix. Mais comme l'existence de ce peuple n'est pas reconnue officiellement par les Etats Unis, l'argument de l'avocat tombe de lui-même, ou il est tout au moins prématuré.

Sans la guerre qui existe encore, nominalement, entre l'Espagne et le Pérou, la saisie des canonnières appartenant à l'Espagne, eût été un procédé injustifiable et de nature à produire un *casus belli*, mais, dans l'état actuel des choses, le Cabinet de Madrid, quel que soit le ressentiment que lui fasse éprouver le procédé, n'est pas en droit d'y voir une violation des principes du droit des gens. La lettre, si non l'esprit, des lois de neutralité, est du côté du gouvernement américain.

Cet incident, après avoir fait l'objet de quelques pourparlers diplomatiques, retombera nécessairement dans le domaine des débats judiciaires, et le gouvernement de Madrid sera trop bien avisé pour lui donner un autre caractère. Il se peut, d'ailleurs, que d'autres motifs de rupture surgissent bientôt entre les deux pays, et l'Espagne est disposée à se montrer très susceptible. Nous nous tromperions fort si, pendant le cours de la session qui va s'ouvrir, le Président Grant n'était pas amené, situon à reconnaître la République de Cuba, ou moins à accorder aux Cubains en armes contre l'Espagne le titre et les droits de belligérants par une proclamation analogue à celles qui furent lancées en faveur des confédérés par les cours de Paris, de Londres et de Madrid, au commencement de la guerre de sécession. Quoiqu'il en soit, l'épisode des canonnières jouit à l'envoi de forces navales importantes dans les eaux de Cuba, indique que les rapports entre les Etats-Unis et l'Espagne peuvent être, d'un moment à l'autre, très sérieusement compromis.

LES RÉCLAMATIONS FRANÇAISES. — Il y a longtemps que nous n'avons eu occasion de parler des réclamations françaises contre le gouvernement des Etats-Unis. Une dépêche de Washington de 23 novembre dit que l'affaire de MM. Maximilien et Dauphin, citoyens français, contre les Etats-Unis devait être appelée le jour même devant la cour des réclamations. Les demandeurs réclament la valeur de prés de cent balles de coton détruites par les troupes fédérales pendant la guerre. Si le principe de la réclamation est admis, cette décision aura une grande importance pour les nombreux réclamants français qui ont été victimes de spoliations ou de destruction de propriétés par le fait des armées fédérales.

AVERTISSEMENT No. 2. — Votre attention est appelée sur l'avis publié aujourd'hui par la *Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana*. 4 t.

$53.—Une cause ne saurait faire une plus grande économie qu'en achetant que Machine à coudre de cinquante cinq piastres, de Grover & Baker. C'est une compagnie sans commode que cela.—A vendre au No 122 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

Les Députés de Paris.

Le nom du député de Paris nouvellement élu et que le télégraphe avait si singulièrement estropié par le changement de deux lettres, est Crémieux et non Cremelux. M. Crémieux est l'ancien membre du gouvernement provisoire de 1848 et l'un des avocats les plus éminents de Paris. M. Emmanuel Arago, élu également, appartient aussi au barreau. Il est fils de l'illustre astronome qui fit partie en 1848 du gouvernement provisoire ; il fut lui-même pendant cette période commissaire de la république à Lyon et envoyé plénipotentiaire à Berlin. Ces deux nominations valent assurément mieux que celle de Rochefort.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — Aujourd'hui, jeudi, *La Favorite*, grand opéra en quatre actes, de Donizetti. Fernand, Michot ; Alphonse, Dumestre ; Balthazar, Depassio ; Léonore, Mlle Zoias.

La représentation de cet ouvrage qui devait avoir lieu mardi, a été différée jusqu'à ce jour, en vue d'assurer, par de nouvelles répétitions une bonne exécution générale. Michot, Dumestre et Depassio ont obtenu un grand succès à Paris, dans leurs rôles respectifs, et tout nous porte à croire qu'ils contiendront dignement leur réputation. Cette représentation s'annonce donc comme devant être des plus brillantes.

VICTORIEN SARDOU. — M. J. A. Jaquet, ff. braire, No 139, rue Royale, vient de recevoir un certain nombre d'exemplaires de *Patrie*, l'admirable drame de Victorien Sardou. Comme ils seront vite enlevés, nous engageons les personnes qui voudraient lire le chef d'œuvre de Sardou à se hâter. Le prix de l'exemplaire est d'une piastre.

UN TRIOMPHE NOUVEAU. — Encore un triomphe pour la machine à coudre de Grover et Baker. Cette machine, qui a remporté tant de prix dans les foires de l'Ouest, vient encore d'obtenir le prix à la foire du Mississippi, et nous n'en sommes point étonné, car partout où s'le a été mise en usage il n'y a eu qu'une voix sur les qualités supérieures qu'elle possède. La machine Grover et Baker fait les délicates dentelles, le bonheur des lingères et la joie des mères de famille. Par elle non seulement les travaux sont abrégés, mais encore ils sont parfaits, c'est-à-dire fort au dessus de ce que peuvent exécuter à la main les plus savantes et les plus habiles couturières. La machine à coudre de Grover et Baker vaut de l'or et nous la recommandons comme un des cas instruments providentiels venus à propos pour la félicité d'une grande partie de notre humanité. On la vend au No 182 de la rue du Canal.

LA SALLE DES PATINEURS. — Trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, de sept heures et demie à dix heures du soir, la salle des patineurs, au Mechanics' Institute, rue Dryades, est ouverte au public qui peut, moyennant une faible rétribution, 25 cents, assister aux exercices des patineurs sous la direction du professeur St Clair. Ces séances offrent véritablement de l'attrait, car les évolutions fantaisistes du professeur St Clair sont tout ce que nous avons vu de plus gracieux en ce genre. Les pères et les mères de famille qui auront assisté à l'une de ces séances n'hésiteront pas à faire inscrire leurs enfants aux cours de l'établissement, car l'exercice du patin est un des plus salutaires qu'on puisse recommander à la jeunesse.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de Wilcox & Gibbs ; que les proses, les orateurs, les théologiens, les philosophes, etc., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 Canal.—☞

CHALES DE CACHEMIRE.—Les châles reçus viennent de nouveau store, très naturellement, les châles de cachemires reprennent le premier rang. On a fait, il est vrai, maintes façons de cachemires, mais aucune imitation, quelque habile qu'elle soit, ne peut se comparer aux tissus moelleux qui nous viennent de cette magnifique vallée de l'Inde où règne un printemps éternel pour le plus grand avantage des artisanes et des teinturiers. Ces superbes châles de cachemire ne sont pas connus en Amérique mais on en trouve un riche choix au magasin de M. D. H. Holmes, rue du Canal 155 et rue Bourbon No 15. M. Holmes a aussi des châles français de la plus grande beauté.

UN EXCELLENT TONIQUE — On recherche généralement les "Amers de Famille" de Brady, car ce sont des amers qui n'ont que le nom de commun avec leurs congénères. Ils connaître leurs vertus toniques et leur utilité incontestable pour guérir la dyspepsie, la gravelle, la dysenterie et les fièvres de diverses natures. On peut se procurer ces Amers chez MM. J. B. Van Horn & Co., rue des Magasins, Nos. 66, 68 et 70 et rue Poydras, Nos. 91 et 93, et chez les principaux détaillants. 21 23 25.

$55—C'est le prix, à New York, de la Machine à coudre de Grover & Baker qui se vend au No 182 de la rue du Canal. On ne paye ni prime ni assurance.

AU BON MARCHÉ.—C'est, en vérité, le nom que mérite le magasin de M. Théo. Danziger, rue du Canal, No 163. Nous ne croyons pas en effet, qu'on puisse vendre des marchandises aussi brillantes à meilleur marché. Tout le monde peut en juger comme nous, car l'annonce où les prix des articles sont indiqués prouve amplement que nous n'avançons rien qui soit exagéré. Or donc les dames qui veulent économiser avec le plus d'argent des soieries, cachemires, des étoffes de toutes sortes pour robes, des gants, des mouchoirs et mille autres articles indispensables pour la toilette d'une femme à la mode, doivent se rendre au magasin de M. Danziger où elles trouveront certainement tout ce qu'elles peuvent désirer en tout ce dont elles ont besoin. Voyez l'annonce.

PHENOL BOBŒUF. — Le phenol Bobœuf produit formé du principe essentiel du goudron, a obtenu en France une vogue et une popularité qui le placent à un rang hors ligne parmi les compositions qu'on peut recommander en toute sûreté au public. Sa principale propriété est d'être un des plus puissants désinfectants connus ; aussi l'usage en est-il recommandé pendant les épidémies de variole. On l'emploie aussi dans les brûlures, les coupures et les autres accidents provenant de ces causes. Il a une infinité d'autres propriétés salutaires sur la peau et peut être utile dans un grand nombre de cas. En été et dans un climat comme le nôtre il est appelé à rendre de précieux services. Aussi s'hésitons-nous pas à en recommander l'usage. Le dépôt à la Nouvelle-Orléans est chez M. C. Dauzat, opticien, 111 rue du Canal. Voir l'annonce à ce sujet.

UN ARTISTE EN CHEVEUX. — La mode ne consiste pas seulement, pour une élégante, à porter une énorme chevelure, il faut encore que ces chignons, chatelaines, etc., présentent à l'œil un assemblage artistique, que les nuances soient bien fanes pour lui donner un autre caractère. Il se peut, d'ailleurs, que d'autres motifs de rapture surgissent bientôt entre les deux pays, et l'Espagne est disposée à se montrer très susceptible. Nous nous tromperions fort si, pendant le cours de la session qui va s'ouvrir, le Président Grant n'était pas amené, situon à reconnaître la République de Cuba, au moins à accorder aux Cubains en armes contre l'Espagne le titre et les droits de belligérants par une proclamation analogue à celles qui furent lancées en faveur des confédérés par les cours de Paris, de Londres et de Madrid, au commencement de la guerre de sécession. Quoiqu'il en soit, l'épisode des canonnières jouit à l'envoi de forces navales importantes dans les eaux de Cuba, indique que les rapports entre les Etats-Unis et l'Espagne peuvent être, d'un moment à l'autre, très sérieusement compromis.

Affaires Cubaines.

Extrait du *Messager Franco-Américain* :

On signe en ce moment, dans les principales villes des Etats-Unis une pétition au Congrès demandant que les droits de belligérants soient accordés aux insurgés de Cuba. Cette pétition a été préparée par la junte cubaine de New York. Elle est ainsi conçue,

"Au Congrès des Etats-Unis :

"Nous, citoyens de l'Union américaine, au nom des principes inscrits dans la Déclaration de notre indépendance nationale, au nom de la liberté et de la souveraineté d'un peuple intent, pour être libre, nous vous adressons respectueusement cette pétition, afin que vous accordiez à Cuba les droits d'un pouvoir belligérant, et que vous reconnaissiez immédiatement l'indépendance de ses citoyens d'une domination étrangère et tyrannique, indépendance qu'ils ont virtuellement maintenue ; depuis un an, et sans aucun aide, par le triomphe de leurs armes."

(*Suivent les signatures.*)

Nous ne pouvons qu'engager toutes les personnes à qui cette pétition sera présentée à la signer des deux mains. Si on la présente au Congrès avec les signatures de plusieurs millions de nous représentant toutes les classes de la société, elle ne saurait manquer d'exercer une influence sérieuse sur l'attitude des législateurs fédéraux à l'égard des patriotes cubains.

Nous avons parlé, suivant une correspondance de Washington, de l'opposition que faisaient plusieurs membres du cabinet fédéral à l'annexion éventuelle de Cuba et de St Domingue. Le *Herald* traite cette opposition d'absurde. Selon lui, il est ridicule de prétendre que le territoire de la République est assez vaste et que l'on ne doit pas admettre dans l'Union d'autres races que la race anglo-saxonne. Ce même argument a été employé toutes les fois que des annexions ont eu lieu. On n'est opposé à l'acquisition de la Louisiane, de la Floride, du Texas, de la Californie, de l'Amérique russe. Si l'avis de ces gens à courte vue avait été écouté, les Etats-Unis seraient restés une petite république, à l'étroit dans son territoire, et occupant à peine le rang de puissance de troisième ordre dans le monde, au lieu d'être une contrée puissante et riche.

S'occupant plus spécialement de Cuba, le *Herald* ajoute :

"Si Cuba était annexé, cette île serait d'une valeur immense pour notre commerce, comme marché pour nos produits agricoles et industriels ; elle augmenterait notre richesse, avec son bon sens habituel, sait fort bien que l'assimilation de la population cubaine présentera quelques difficultés ; il ne s'en offrait pas, parce qu'à ses yeux, la liberté républicaine dont il jouit est assez large pour embrasser, non-seulement Cuba, mais l'Amérique entière.

LE PÈRE HYACINTHE A NEW-YORK

Le *Courrier des Etats-Unis* annonce que le Père Hyacinthe a consenti à rompre le silence. Il fera une conférence au bénéfice de la Société Française de Bienfaisance de New York. Voici ces réponses au président de cette société :

Le P. Hyacinthe au président de la Société.

Monsieur le président,—Je vients de faire une absence de trois jours, et je trouve, à mon retour à New York, la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser.

Il y a tout l'appel que vous faites à mes sentiments ouverts aux sympathies me touchent, me sera bien difficile, je le vois, de garder ma résolution de me taire. Si vous voulez bien passer chez moi demain jeudi, avant dix heures et demie, nous pourrons causer de ce sujet.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : F. HYACINTHE.
New-York, hôtel de la Cité, 5e avenue,
le 10 novembre 1869.

Le P. Hyacinthe au président de la Société.

Monsieur,

Je m'empresse répondre à votre lettre, au moment où elle m'a été remise.

Puisque le Steinway Hall n'est pas libre pour le 9 décembre, vous pouvez vous en tenir à votre première idée, l'Académie de Musique.—Mes occupations d'hier ne me permettent pas de répondre que le territoire de la République est assez vaste et que l'on ne doit pas admettre dans l'Union d'autres races que la race anglo-saxonne. Ce même argument a été employé toutes les fois que des annexions ont eu lieu. On n'est opposé à l'acquisition de la Louisiane, de la Floride, du Texas, de la Californie, de l'Amérique russe. Si l'avis de ces gens à courte vue avait été écouté, les Etats-Unis seraient restés une petite république, à l'étroit dans son territoire, et occupant à peine le rang de puissance de troisième ordre dans le monde, au lieu d'être une contrée puissante et riche.

Il ajoute :

"Si Cuba était annexé, cette île serait d'une valeur immense pour notre commerce, comme marché pour nos produits agricoles et industriels ; elle augmenterait notre richesse, avec son bon sens habituel, sait fort bien que l'assimilation de la population cubaine présentera quelques difficultés ; il ne s'en offrait pas, parce qu'à ses yeux, la liberté républicaine dont il jouit est assez large pour embrasser, non-seulement Cuba, mais l'Amérique entière.

Sans doute, à mesurer le Corps législatif qu'au point de vue des travaux scientifiques d'examen des questions qui peuvent y être soumises, surtout pour la confection des lois, il pourrait être à désirer qu'on fît entrer un plus grand nombre de hautes lumières publiques puissent y apporter le tribut de leur expérience.

Mais de bien vives réclamations ont été soulevées assez nombreuses contre la présence d'un grand nombre de fonctionnaires à la Chambre, au double point de vue de l'intérêt, de l'influence de la Chambre elle-même et de l'intérêt des services publics. Ainsi, en ce qui concerne l'exercice même des fonctions, on faisait observer qu'un député retenu à Paris pendant une partie de l'année ne pouvait remplir l'emploi qui lui était confié en province ; qu'il lui fallait fatalement négliger le mandat ou la fonction ; et, pour les fonctions qui ne forçaient pas le titulaire à s'éloigner de Paris, on se demandait s'il était bien convenable de les déclarer compatibles avec le mandat de député, lorsqu'elles exigeaient parfois au degré le plus élevé auquel put atteindre la fonctionnaire, et de là des mesures réclamées pour limiter l'avancement.

En examinant les diverses propositions qui ont été faites à différentes époques, on demeure convaincu que, pour soustraire le pouvoir législatif, dans le présent comme dans le passé, il est nécessaire de s'arrêter à un principe fort restreint, pris est vrai, mais qui, du moins, garantit nettement qu'il n'y aura aucun des reproches dont il vient d'être question.

Selon nous, une fonction publique, pour être compatible avec le mandat de député, doit se trouver dans cette triple condition : 1o d'être placée au sommet de la hiérarchie ; 2o d'être inamovible ou du moins de constituer un grade indépendant de l'emploi ; 3o enfin d'être exercée à Paris.

Nous mentionnons le texte même des principales dispositions du projet :

Art. 1er.—Peuvent faire partie du Corps législatif : Les ministres, les sous-secrétaires d'Etat, les présidents et conseillers à la cour de cassation, les présidents et conseillers maîtres à la cour des comptes, les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires en activité, les généraux de division et les vice-amiraux, les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines, les professeurs titulaires des facultés, lorsqu'ils exercent leurs fonctions à Paris.

Les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, les généraux de division, les vice-amiraux, les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines, sont, à dater de leur admission au Corps législatif, rendus à la disposition de leur ministre, considérés comme en mission hors cadres.

Ne peuvent être élus par les collèges électoraux compris dans le territoire de leur commandement, les généraux de division et les vice-amiraux placés sous leurs ordres.

— M. Guillemot a retiré pour le *Charivari*, une jolie pensée du philosophe grec Cercidas, des Grecs ont du bon :

"Les grands n'apprennent rien si facilement que la sagesse ; aussi, parce que des chevaux de race flairent parfaitement l'orge."

— Tout mercredi on est visible, dit-on, chez le prince Napoléon. Il paraîtrait qu'il est sensible d'y passer la journée ; le prince était justifiée en hiver, puisqu'il était pourvu de M. Ernest Picard de ses conférences.

LE PROGRAMME D'ARAGO.

M. Emmanuel Arago, qui vient d'être élu député, avait adressé aux électeurs de la 8me circonscription de la Seine la circulaire suivante :

"Citoyens électeurs,

Les professions de foi ne sont trop fréquemment que de belles paroles, vite publiées après les élections, et l'estime, d'ailleurs, que le temps accroît exige de candidat au Corps législatif des garanties plus sérieuses qu'un programme parfois éphémère.

Je me borne donc à vous dire, pour indiquer les points essentiels du programme démocratique que je le comprends :

Revendication de toutes les libertés que l'on nous a ravies, de toutes, sans exception, libertés politiques, libertés communales ;

Responsabilité de tous les agens du pouvoir, de tous, quels que soient leurs fonctions, leurs titres et leurs noms ;

Réforme absolue du système des armées permanentes ;

Instruction gratuite et obligatoire, exclusivement gratuite ;

Séparation complète de l'Eglise et de l'Etat ;

Probité scrupuleuse et stricte économie dans l'administration de la fortune publique ;

Suppression de l'impôt qui pèsent sur les citoyens les plus pauvres ;

Et cela dit, j'ajoute :

Je suis ce que j'étais le 24 février 1848 ;

Ce que j'étais à Lyon, servant la République en qualité de commissaire du gouvernement provisoire ;

Ce que j'étais à l'Assemblée nationale constituante, à l'Assemblée nationale législative ;

Ce que j'étais le 2 décembre 1851.

Si mes actes, passés, invariablement conformes au vrai principe de la démocratie, me valent aujourd'hui l'honneur de vos suffrages, vous aurez, comptez-y, un représentant préparé à tous les événements, prêt à tous les devoirs.

EMMANUEL ARAGO,
Ancien représentant du peuple.

LES CANDIDATURES A PARIS.

Nous lisons dans la *Patrie* du 5 novembre :

Les candidats à la quadruple élection de la Seine sont fort nombreux, et leur nombre menace d'augmenter encore d'ici à demain. Nous croyons devoir donner la liste par circonscriptions des candidats connus jusqu'à présent :

1re CIRCONSCRIPTION.

Opposition : MM. Cantagrel, Laurier, Henri Rochefort.

3e CIRCONSCRIPTION.

Opposition : MM. Brisson, Darier, Laferrière, Sebille et le docteur Moillin.

4e CIRCONSCRIPTION.

Opposition : MM. Crémieux, Glais-Bizoin, Alphon, Dupont, Bethmont, Arthur Picard, Jules Alix, H. Didier.

8e CIRCONSCRIPTION.

Opposition : MM. Emmanuel Arago, Alphonse Gent, Hérold, Lavertujon.

D'après le *Journal de Paris* d'hier soir, M. Ledru-Rollin aurait déclaré les offres qui lui avaient été faites par un certain nombre d'électeurs de la 3e circonscription.

Le Jargon des Hugolâtres.

Nous trouvons dans la *Patrie* la boutade suivante :

Arrêtez-le! arrêtez-le! — Qui donc ! — Félix Pyat ! — Qu'a-t-il fait ? — Il vient d'introduire dans Hauteville-house, et nullement, abusant de l'hospitalité cordiale qu'il reçoit, il s'est engagé, avec effacilité, à un véritable déluge de style contenant les métaphores et les formules qui ont porté à son comble la fureur de l'homme qui rit. Or, voici l'usage qu'on fait en malheureux dans le journal noms de l'hugolisme :

L'insaisissable dont remplacer l'irréconcilié, ou plutôt le véritable irréconciliable est l'insaisissable, car c'est l'irréconciliable par conscience.

Qu'est-ce que la conscience ! L'équation des forces et du droit.

Je le disais hier dans la *Démocratie* :

Deux forces contraires, la centrifuge et la centripète, réglèrent le monde physique, et leur conjonction, *la gravitation*.

Deux forces contraires, individualisme et collectivisme, régissent le monde moral, et leur conjonction se nomme *conscience*.

Dans la mécanique céleste ou sociale, même loi. L'attraction lie la partie au tout et l'individu à la masse. Point de force centrale ou libre.

Le lien social se subdivise en familial, religieux et civil : les deux premiers contenus dans le troisième, ou l'inclus dans le supérieur, qui perd de plus en plus le sigle de fatalité et de nature pour prendre le caractère de liberté et de contrat sous le grand nom de *conscience*.

La loi suprême, la loi morale, fortuelle des sociétés, c'est donc la conscience.

C'est à dire le principe de la plus haute vie humaine, notre titre de noblesse, notre premier grade en civilisation.

Dans la conscience, vie intime on infecte, l'homme voit ou se cadavre.

Avec la conscience, Démocratie et République, les peuples vivants!

Remarquez qu'il avait déjà dit cela dans la *Démocratie*, le 5 octobre 1851. C'est du Pyat.

Soit une dissertation où l'on apprend que l Grèce républicaine a perdu une "conscience amphictyonique qu'elle avait, la Rome royale la nomme une "conscience capitoline," et la France républicaine une "conscience jacobine."

(*Parenthèse.*) On peut induire de là que les nations républicaines ont successivement perdu cette conscience, qu'elle fît aujourd'hui empire, qu'elle est devenue la conscience impériale, et que l'éloge ni de la république ni des républicains.

Tout ce jargon n'est que la preface d'un appel aux armes, aux armes perdriennes dans commentaire les passages les plus clairs :

Après trois révolutions, faites au nom du droit, la souveraineté du peuple, aujourd'hui l'empereur sur le sabotte et Bonaparte sur le trône. Elle fait justice de l'un et jure fidélité à l'autre. Le premier, l'échafaud ; au second, l'apothéose.

Et Bonaparte réduit la France, à force de *mervailles*, à ce dilemme :

La colocation ou la vie.

L'honneur ou la vie.

Et le doit frapper ou russer comme lui : beau monsieur !

Et le doit combattre en face ou en Jarnac !

Oui, tout Français doit se déshonorer et se ruiner pour le Sadoul, ou lutter comme Spartiate. Il faut en prendre son parti.

Le peuple remuable a son droit souverain ; il redevient souverain. L'Empire est à l'état de révolte et le peuple est à l'état de gouvernement. L'Empire est hors la loi.

Le peuple, dans sa souveraineté plénière, peut et doit nommer *des représentants tuer serments*. Il peut et doit fier par un contrat les électeurs et les élus à l'œuvre de la Révolution. Il le peut, il le doit, il le veut, par l'impôt, le service, l'obéissance, le travail, quitter, comme en juillet 1, ateliers et chantiers, facteurs, commis et bouti jurer grève générale, jusqu'à ce que ses droits soient reconnus et ses élus admis.....

Faux, le peuple est faible. Droit, il sera fort. Frère, il sera libre. il sera maître.

Pureté et dureté. Les barricades ne se font pas avec de la boue. Il faut le pavé.

JHRONIQUE LOCALE

EXPÉDITION CONTRE LES MARCHANDS DE LAIT — Hier matin, le surintendant de police a fait une expédition contre les marchands de lait et a réussi à en faire arrêter un qu'il accuse d'avoir violé cette section de l'ordonnance de santé qui prohibe l'adultération des provisions. En beaucoup de cas le lait a été trouvé impur et la vente lui a été faite.

Tous ont été traduits devant le recorder Hacker et condamnés à une amende variant de $20 à $40, suivant la facilité d'eau que leur lait contenait. Le lait a été jeté dans la rue. Le recorder leur a conseillé de dépenser moins d'argent à l'avenir en propriété plus en eau. Voici la liste des délinquants avec le per centage d'eau trouvé dans leur lait :

Joseph Rolling,	32 pour cent d'eau.	
Delard Haurite,	50	" "
John Arodi,	60	" "
John Burlof,	55	" "
John Estabon,	35	" "
Wm Walting,	50	" "
B. Baptiste,	30	" "
Frédéric Stacklin,	30	" "
F. Gompaun,	40	" " dans 2 voitures, 60 pour cent dans une 3me.
M. Prest,	50	pour cent d'eau.
Jean Lasalle,	40	" " "
John Ferrau,	50	" " "
Bernard Miller,	60	" " "
Francois Jean,	40	" " "
Martin Ficker,	40	" " "
Henry Walters,	30	" " dans 2 places au degré le plus élevé auquel put atteindre le fonctionnaire, et de là des mesures réclamées pour limiter l'avancement..

En examinant les diverses propositions qui ont été faites à différentes époques, on demeure convaincu que, pour soustraire le pouvoir législatif, dans le présent comme dans le passé, il est nécessaire de s'arrêter à un principe fort restreint, pris est vrai, mais qui, du moins, garantit nettement qu'il n'y aura aucun des reproches dont il vient d'être question.

Selon nous, une fonction publique, pour être compatible avec le mandat de député, doit se trouver dans cette triple condition : 1o d'être placée au sommet de la hiérarchie ; 2o d'être inamovible ou du moins de constituer un grade indépendant de l'emploi ; 3o enfin d'être exercée à Paris.

Nous mentionnons le texte même des principales dispositions du projet :

Art. 1er.—Peuvent faire partie du Corps législatif : Les ministres, les sous-secrétaires d'Etat, les présidents et conseillers à la cour de cassation, les présidents et conseillers maîtres à la cour des comptes, les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires en activité, les généraux de division et les vice-amiraux, les inspecteurs généraux de première classe des ponts et chaussées et des mines, les professeurs titulaires des facultés, lorsqu'ils exercent leurs fonctions à Paris.

Les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, les généraux de division, les vice-amiraux, les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines, sont, à dater de leur admission au Corps législatif, rendus à la disposition de leur ministre, considérés comme en mission hors cadres.

Ne peuvent être élus par les collèges électoraux compris dans le territoire de leur commandement, les généraux de division et les vice-amiraux placés sous leurs ordres.

— M. Guillemot a retiré pour le *Charivari*, une jolie pensée du philosophe grec Cercidas, des Grecs ont du bon :

"Les grands n'apprennent rien si facilement que la sagesse ; aussi, parce que des chevaux de race flairent parfaitement l'orge."

— Tout mercredi on est visible, dit-on, chez le prince Napoléon. Il paraîtrait qu'il est sensible d'y passer la journée ; le prince était justifiée en hiver, puisqu'il était pourvu de M. Ernest Picard de ses conférences.

Premières Cour de District.—Le grand jury

Premières Cour de District.—Le grand jury fédéral s'est réuni hier sept chefs d'accusation contre G. M. Wickliffe, auditeur d'Etat, pour mauvaise conduite dans l'exercice de ses fonctions. L'auditeur a émis des warrants sur le trésorier d'Etat, pour $500 chacun, en faveur de J. B. Howard, et sont présentés comme étant la propriété de J. C. Kalman, paiyant un acte de la Législature.

George Lambert, accusé de vol pour avoir pris un pistolet des mains de L. A. Duvignean, a été acquitté ; et l'accusation contre le dernier d'avoir porté des armes cachées a été mise hors de cour par nol. pros. L'accusation ne reposait sur rien.

Wm Lacey, couleur, et Robert Holmes, Thomas Hood et Peter Donovan, tous blancs, ont été jugés pour vols. Donovan a été renvoyé et les autres ont été trouvés coupables.

Joseph Weeks, couleur, et Arthur Russell ont été trouvés coupables de vol.

Cour de Comté.—Les causes de la Métairie de Jockey Club, pas encore jugées, sont remises au 1er décembre.

Feu.—Hier matin vers 1 heure, le feu a pris à la cuisine d'une maison en bois, située au coin des rues Septième et Fulton, appartenant à Charles Cath et occupée comme grocerie par Christenson & Co. La bâtisse, avec une maison de bois attenante, appartenant à Mme Miller, et habitée par des gens de couleur, a été entièrement détruite. M. Cath est assuré pour $200 ; Christenson & Co., pour $1500 et Mme Miller pour $800.

Tentative d'incendie.—Mardi soir, vers 11 heures, le feu fut découvert par la police au toit d'une maison basse, rue Jackson, près de l'encoignure Tchoupitoulas. L'officier de ronde se rendit en toute hâte sur les lieux et trouva un tas de coton, sauvé d'huile de charbon qui flambait. La maison appartient au capitaine Kodutz et est occupée par deux ou trois familles.

Vol.—Vers 9 heures, mardi soir, la résidence de M. H. McCall, rue Fulton 319, a été visitée par un voleur qui a emporté une chûte de gentelle, un lot de bardes, un bracelet d'or et plusieurs autres articles de valeur. On est en face par une porte de côté ouverte au moyen d'une fausse clé, pendant que la famille était en visite chez un voisin. Le vol a été probablement exécuté par quelqu'un ayant une connaissance parfaite des lieux. Les soupçons se sont portés sur un homme de couleur demeurant près de là.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TR